



# RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DU SISTO

Approuvé par délibération en date du 25.11.2020

## **ARTICLE 1 : Définition de la déchèterie**

Une déchèterie est un lieu d'apport volontaire et de tri de déchets occasionnels qui ne peuvent être collectés dans le cadre du ramassage habituel des ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids, de leur nature ou de leur toxicité.

C'est un espace clôturé et gardienné, destiné aux particuliers. Les professionnels peuvent y accéder sous certaines conditions.

Les déchets, ainsi récoltés, sont ensuite acheminés, selon leur nature, conformément aux réglementations en vigueur, vers des filières de valorisations matière, énergétique, recyclage ou compostage, ou vers un centre d'enfouissement technique.

Tout brûlage au sein de la déchèterie est interdit.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'accès**

L'accès aux déchèteries implique le respect du présent règlement.

L'accès aux déchèteries (présentes sur le territoire) des véhicules des particuliers et des professionnels est limité aux détenteurs d'une carte déchèterie délivrée par le SISTO, donnant droit d'accès.

Pour les particuliers appartenant aux autres communes, l'accès n'est pas autorisé sauf accord passé entre le SISTO et la commune de résidence du particulier.

Les heures d'ouverture des déchèteries sont précisées en annexe. Elles sont fermées le dimanche et les jours fériés. En dehors des heures d'ouverture, les déchèteries sont inaccessibles au public et les dépôts y sont formellement interdits.

L'accès des déchèteries est autorisé aux professionnels selon les conditions prévues aux articles 6 et 7.

## **ARTICLE 3 : Les déchets (produits ou matériaux) acceptés pour les ménages :**

Sont acceptés les déchets suivants :

- Déblais et gravats
- Tout-venant
- Ferrailles
- Déchets végétaux
- Bois
- Cartons bruns
- Plastiques durs
- Textiles
- Objets de réemploi
- Emballages ménagers : plastiques, cartonnets, métal, verres, papiers
- Batteries, piles et accumulateurs
- Huiles végétales (huile de friture)
- Huiles minérales (huile moteur)
- Filtres à huile et filtres à gasoil
- Emballages vides souillés (ayant contenu des produits toxiques)
- Restes de produits phytosanitaires
- Produits de bricolage (peintures, solvants, vernis, colles...)
- Acides
- Bases
- Combustibles

- Aérosols ayant contenus des produits toxiques
- Produits toxiques non identifiés
- Tubes fluorescents et lampes
- Téléphones portables et chargeurs
- Consommables bureautiques
- Radiographies
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Mobiliers et déchets d'ameublement (meubles de séjour, salon, salle à manger, de chambre à coucher, literie, de bureau, de cuisine, de salle de bain, de jardin,...) uniquement dans les déchèteries de Sainte Gemmes d'Andigné et du Lion d'Angers.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être complétée ou modifiée par le Syndicat.

Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle strict des déchets admis sera effectué à l'entrée de la déchèterie ou sur le lieu des dépôts. Au minimum, un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la forme physique du déchet réponde aux contraintes d'admission.

#### **ARTICLE 4 : Les déchets interdits**

- Ordures ménagères résiduelles
- Carcasses de véhicules
- Cadavres d'animaux
- Les produits contenant de l'amiante
- Bâches plastiques agricoles (filère organisée)
- Troncs et souches
- Les produits médicaux (dont déchets d'activités de soins à risques infectieux)
- Produits explosifs, inflammables, radioactifs
- Pneumatiques
- Extincteurs
- Bouteilles de gaz.

Cette liste n'est pas limitative, le gardien étant toujours habilité à refuser les déchets qui, de par leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation.

Celui-ci est chargé d'en avertir, dans ce cas le service administratif du syndicat.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir en cas de récidive refuser l'accès à la déchèterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus au syndicat.

#### **ARTICLE 5 : Comportements des usagers**

L'accès aux déchèteries, les opérations de déversement des déchets dans les caissons, les manœuvres automobiles sont sous la responsabilité des usagers.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et doivent de préférence rester dans le véhicule.

Les usagers doivent sur le site des déchèteries :

- S'adresser au gardien dès leur arrivée,
- Respecter les règles de circulation,
- Respecter les instructions du gardien,
- Déposer les déchets aux endroits désignés,

Ils ne doivent pas :

- Descendre dans les conteneurs,
- Monter dans les remorques ou plateaux pour décharger (risque de chute important),
- Récupérer des objets au sein de la déchèterie,

- Déposer des déchets en dehors des heures d'ouverture,
- Entrer sans carte d'accès en déchèterie.

Les usagers s'assurent d'être en capacité de décharger eux-mêmes les déchets apportés.

#### **ARTICLE 6 : Dépôt des professionnels**

On entend par dépôt des professionnels, tout dépôt effectué par un professionnel lié à l'activité directe de son entreprise.

Les professionnels peuvent déposer : tout-venant, gravats, ferrailles, végétaux, bois, cartons et DEEE (déchets d'équipement électriques, assimilables aux DEEE des particuliers uniquement).

#### **ARTICLE 7 : Facturation des professionnels**

Les dépôts effectués par les professionnels font l'objet d'une facturation. Le gardien enregistre : le nom de l'entreprise, la quantité et la nature des dépôts, la date des dépôts et la signature de l'entreprise. Une facture sera adressée au professionnel.

Le syndicat fixera chaque année le tarif au m<sup>3</sup> ou à la tonne déposé.

#### **ARTICLE 8 : Circulation et Stationnement**

Le stationnement des véhicules des usagers sur le quai n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers doivent respecter le code de la route à l'intérieur des sites. La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

#### **ARTICLE 9 : Hygiène**

Il est interdit :

- d'introduire ou de distribuer de la drogue et des boissons alcoolisées
- de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue.

#### **ARTICLE 10 : Gardiennage et accueil des utilisateurs**

Les gardiens assurent l'ouverture et la fermeture des déchèteries.

Ils sont chargés d'accueillir les usagers, les informer, les diriger sur le site.

Ils réceptionnent, en particulier, les déchets toxiques afin de les répartir selon leur nature dans le conteneur spécifiquement adapté.

Les gardiens doivent contacter le SISTO (pour les Déchets Dangereux des Ménages, ferrailles, DEEE, Mobilier) lorsque le taux de remplissage des bennes ou autres contenants le justifiera.

Ils doivent tenir à jour le carnet de suivi des déchets indiquant la nature, la quantité et la destination des déchets évacués vers les centres de traitement ou de valorisation, qui comprendra les justificatifs d'enlèvement des déchets.

Ils doivent veiller à la bonne tenue et à la propreté permanente de la déchèterie.

### **ARTICLE 11 : Évacuation des produits**

Les matériaux, objets ou produits sont régulièrement évacués par les prestataires vers les installations de traitement ou de valorisation adaptées.

Les opérations d'enlèvement sont effectuées dans l'enceinte de la déchèterie. Celles-ci seront effectuées de préférence en dehors des heures d'ouverture afin d'éviter tout risque d'accident pour les usagers.

L'enlèvement des conteneurs pleins fait l'objet de la signature d'un bordereau indiquant la nature, le poids (ou le volume) des déchets, leur destination ainsi que le jour et la date de l'enlèvement. Un exemplaire devra être remis au syndicat.

### **ARTICLE 12 : Responsabilité**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il pourrait causer aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tous biens lui appartenant.

### **ARTICLE 13 : Sanction**

Tout usager contrevenant au présent règlement sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

### **ARTICLE 14 : Exécution**

Le Président du SISTO, le prestataire, les gardiens de déchèteries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent règlement.

### **ARTICLE 15 : Affichage**

Le présent règlement ainsi que les tarifs pour les professionnels seront affichés dans chaque déchèterie.

### **ARTICLE 16 : Vidéo protection**

Les trois déchèteries du territoire sont équipées d'un système de vidéo protection visant à garantir la sécurité des usagers et des gardiens sur les sites et à renforcer la lutte contre le vol et le vandalisme.

Les usagers disposent d'un droit d'accès pour consulter ces vidéos au siège du SISTO.

Fait à SEGRÉ EN ANJOU BLEU,

Le Président du SISTO,  
Daniel BROSSIER



## Horaires des déchèteries du SISTO

### HORAIRES D'HIVER DE NOVEMBRE À MARS

Selon changement  
d'heures national

### HORAIRES D'ÉTÉ D'AVRIL À OCTOBRE

	Sainte Gemmes d'Andigné Le Lion d'Angers	Chazé sur-Argos	Sainte Gemmes d'Andigné Le Lion d'Angers	Chazé sur-Argos
LUNDI	9h00 - 12h30 / 13h30-17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h30 / 13h30-18h30	9h00 - 12h00
MARDI	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
MERCREDI	13h30-17h00	13h30-17h00	9h00 - 12h30 / 13h30-18h30	13h30-18h30
JEUDI	13h30-17h00	Fermé	13h30-18h30	Fermé
VENDREDI	13h30-17h00	Fermé	13h30-18h30	Fermé
SAMEDI	9h00 - 12h30 / 13h30-17h00	13h30-17h00	9h00 - 12h30 / 13h30-18h30	13h30-18h30
DIMANCHE	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

 **Les déchèteries sont fermées les jours fériés**